

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT LEVEE D'INTERDICTION PROVISOIRE DE
BAIGNADE, DE SPORTS NAUTIQUES ET DE PECHE A PIED
SUR LA PLAGE DE MORGAT-TOUL AN TREZ**

Nous, Maire de la Commune de Crozon,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2212-2, alinéa 5, L-2212-3, et L-2213-23,

Vu l'arrêté municipal n° 936-2025 du 18 décembre 2025 portant interdiction provisoire de baignade, de sports nautiques et de pêche à pied sur la plage de Morgat-Toul an Trez,

Considérant que les problèmes de fonctionnement du poste de relèvement des eaux usées de Toul an Trez liés aux fortes pluviométries qui ont occasionné des débordements du poste, ont été résorbés depuis le 19 décembre 2025 à 22 h 20, et qu'un délai de près de 60 h s'est écoulé depuis.

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} :

Sous réserve de dispositions réglementaires plus contraignantes, l'arrêté municipal n° 936-2025 du 18 décembre 2025 portant interdiction provisoire de baignade, de sports nautiques, et de pêche à pied sur la plage de Morgat-Toul an Trez est abrogé.

ARTICLE 2 :

Ampliation de l'arrêté sera transmise à **Madame le Sous-Préfète de Châteaulin** et pour application, chacun en ce qui le concerne à :

- **BTA de Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON,**
- **BTA de Surveillance du Littoral de Brest,**
- **Police Municipale,**
- **DDTM Quimper,**
- **DDTM Pôle Affaires Maritimes de Brest,**
- **Parc Naturel Marin de la Mer d'Iroise,**
- **ARS Bretagne, pôle santé environnementale,**
- **Directeur des Services techniques municipaux,**
- **CCPCAM – Service Assainissement**
- **Eau du Ponant**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à CROZON, le 22 décembre 2025

P/Le Maire,

L'adjoint délégué

Michel GALAND

